ANNEXE DE LA DECISION N°ELEC-2026-019
PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS
A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AUX INSTANCES PROFESSIONNELLES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS VIII VINCENNES – SAINT-DENIS

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'Arrêté du 24 avril 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, aux commissions paritaires d'établissement, aux commissions paritaires régionales, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, aux commissions consultatives mixtes et au service de promotion de l'action sociale de l'université de Strasbourg pour les élections professionnelles fixées du jeudi 3 décembre au jeudi 10 décembre 2026 ;

Vu les statuts de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis ;

Vu la Décision n°RESU-2025-001 portant proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis du 05 mai 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 – Les bureaux de votes

Les bureaux de vote électronique pour les élections du Comité Social d'Administration (CSA), de la Commission Paritaire d'Etablissement (CPE) et de la Commission Consultative Paritaire (CCP) sont institués pour la période de scrutin allant du jeudi 3 décembre au jeudi 10 décembre 2026.

ARTICLE 2 – Les membres des bureaux de votes

ARTICLE 2.1 – Composition du bureau de vote pour le CSA

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

- Présidente, Madame Nathalie VINCENT, Directrice générale des services ;
- Secrétaire, Madame Maïté OYARZABAL, Directrice de la DIPEFAS ;
- Secrétaire suppléant, Monsieur Vincent NGUYEN-VAN-HAI, Responsable de la coordination des conseils.

Le bureau de vote électronique comprend les membres suivants représentant les organisations syndicales candidates à l'élection :

- Pour la candidature de l'UNSA EDUCATION :
  - Déléguée de liste : Madame Morgiane BRIDOU ;
  - Délégué suppléant : Monsieur Christophe BERDER ;

- Pour la candidature d'ITRFBIO :
  - Délégué de liste : Monsieur Benjamin CAPDEVILLA ;
  - Déléguée suppléante : Madame Martine SAMAMA ;

- Pour la candidature de la CGT :
  - Déléguée de liste : Madame Valérie DUBOIS ;
  - Déléguée suppléante : Madame Claire BILLIET ;

- Pour la candidature de SUD :
  - Déléguée de liste : Madame Alexandra NOBILE ;
  - Délégué suppléant : Monsieur Vincent FARNEA ;

- Pour la candidature de la CFDT :
  - Déléguée de liste : Madame Fatima ZENATI ;
  - Déléguée suppléante : Madame Claire LEGRIEL ;

- Pour la candidature du SDPUAT :
  - Délégué de liste : Monsieur Luigi D'ARIA ;
  - Déléguée suppléante : Madame Eléonore BOURDEAUX.

ARTICLE 2.2 – Composition du bureau de vote pour la CPE

En l'absence de dépôt de candidatures pour les scrutins relatifs à la CPE, aucun bureau de vote ne sera constitué pour ces scrutins.

ARTICLE 2.3 – Composition du bureau de vote pour la CCP

Les bureaux de vote électronique des catégories A, B et C sont composés des mêmes membres représentant l'administration et les organisations syndicales candidates, à savoir :

- Au titre de l'administration :

  - Présidente, Madame Laure CAPRON, Directrice générale adjointe en appui aux missions de formation, recherche, orientation et vie de campus ;
  - Secrétaire, Monsieur Stéphane ONILLON, Responsable SPTA, service du personnel BIATPSS à la DIPEFAS ;
  - Secrétaire suppléant, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Directeur de la Direction vie de campus.

- Au titre des organisations syndicales candidates :

    - Pour la candidature SNALC :
        - Délégué de liste : Monsieur Thomas BARTOLUCI ;
        - Déléguée suppléante : Madame Marie-Hélène PIQUEMAL ;

    - Pour la candidature FNEC FP-FO :
        - Délégué de liste : Monsieur Romain MAHLER ;
        - Délégué suppléant : Monsieur Sylvain EXCOFFON.

Cette composition est applicable à chacun des trois scrutins (A, B et C).

ARTICLE 3 – Présence des membres des bureaux de vote

Les membres des bureaux de vote désignés à l'article 2 de la présente décision sont tenus d'être présents lors de la cérémonie de scellement des urnes électroniques, qui se tiendra le mercredi 2 décembre 2026.

Les membres des bureaux de vote devront également être disponibles le jeudi 10 décembre 2026, à compter de la fin d'après-midi et jusqu'à la fin des opérations de dépouillement, leur présence étant indispensable à l'ouverture des urnes électroniques au moyen des clés de déchiffrement.

Les horaires et modalités pratiques de leur participation aux opérations de scellement et de dépouillement leur seront communiqués ultérieurement.

ARTICLE 4 – Affichage

Cette décision sera, comme tous les documents relatifs à ces élections, consultable et téléchargeable en ligne sur l'ENT : Elections/ 3. ELECTIONS PROFESSIONNELLES/ ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026.

Le Président de l'Université est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 5 novembre 2026

Le Président de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis
Arnaud LAIMÉ